

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASCO 109 Caisse des écoles (4e)-Subvention 2019 (1.353.990 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1195 des 15, 16 et 17 décembre 2014 finançant le dispositif de déprécarisation des agents des caisses des écoles par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 4e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose pour l'année 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.353.990 euros à la Caisse des écoles du 4e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 3 décembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2019, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 4^e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 1.353.990 euros.

Ce montant tient compte de l'intégration des personnels de restauration dans le périmètre de financement de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Il prend en compte le solde de subvention pour la mise en œuvre du programme d'accès à l'emploi titulaire dans les corps communs des administrations parisiennes compte tenu des dépréciations effectives.

Article 2 : Afin de permettre à la Caisse des écoles d'équilibrer ses comptes en 2019, une subvention exceptionnelle est intégrée à hauteur d'un montant maximal de 100.000 euros, qui sera arrêté précisément postérieurement au dialogue d'exécution tel que prévu à l'article 8 de la délibération 2017 DASCO 117 susvisée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2019, chapitre 65, nature 657361, fonction P281, destination 28100030.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO